



## Les avantages de la “Pension Libre Complémentaire pour Indépendants”

La solution optimale pour:

- Les indépendants et les conjoints ou cohabitants légaux aidants
- Les indépendants à titre complémentaire qui paient des cotisations sociales

→ Vous décidez vous-même du montant que vous désirez cotiser pour votre PLCI. Le montant ne pouvant pas dépasser 8,17% de vos revenus nets imposables (revenu utilisé dans le cadre du calcul des cotisations sociales), plafonné à **2852,89 €/an** (année 2011). Le montant de la prime peut être chaque année mis à jour, en fonction de vos revenus.

La “PLCI” offre:

- Une **formule souple** grâce à laquelle un capital conséquent peut être constitué;
- Une **protection modulable en cas de décès**, basé sur 3 possibilités:
  - La réserve du contrat
  - La réserve avec un montant minimum prévu
  - La réserve augmentée d’un capital décès complémentaire
- Une couverture **“Décès par accident”**
- Une couverture **“Incapacité de travail”**
  - Remboursement des primes
  - Rente en cas d’incapacité
- Une **solution fiscale attrayante** pour l’indépendant
  - Une taxation minimale au terme: +/- 5% (rente fictive)
  - La sécurité absolue que le capital sera disponible au terme
  - Un instrument avantageux dans le cadre d’un crédit pour l’achat, la construction ou la rénovation d’un bien (uniquement pour les projets privés au sein de L’U.E.)
  - Les primes sont totalement déductibles en tant que charges professionnelles

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>Votre prime PLCI maximale</b>                  | <b>2.852,89 €</b>   |
| Votre gain annuel (*)                             |                     |
| ○ Au niveau des cotisations sociales (22%)        | - 627,64 €          |
| ○ Au niveau des impôts (53,5%)                    | - 1.190,51 €        |
| <b>Votre gain annuel Total</b>                    | <b>- 1.818,15 €</b> |
| <b>Cotisation nette réelle pour votre pension</b> | <b>1.034,74 €</b>   |

(\*) La réduction fiscale et le gain au niveau des cotisations sociales ont été calculés sur base de revenus nets imposables de 40.000€ et des taxes communales de l’ordre de 7%.